

[Afficher dans le navigateur](#)

Newsletter du Fonds Paritaire de Gestion

**Mode d'utilisation de
l'enveloppe des Fonds
Mutualisés**



**FONDS PARITAIRE
DE GESTION**

TE PŪ NO TE 'ITE

Chers adhérents,

Le Fonds Paritaire de Gestion vous informe des modalités et des étapes clés dans le cadre de vos demandes de financement sur l'enveloppe des Fonds Mutualisés.

**Qu'est-ce que l'enveloppe
des Fonds Mutualisés ?**

Il s'agit des cotisations de l'année N-1 non

utilisées par les entreprises.

Les cotisations non utilisées de l'année 2022 sont mutualisées et octroyées sous forme d'enveloppes pour l'année 2023.

Ces fonds permettent aux **entreprises de moins de 20 salariés** de demander le financement de leurs actions de formation.

Selon la taille de l'entreprise, vous avez la possibilité de bénéficier de 2 enveloppes distinctes :

	Entreprise de 1 à 9 salariés	Entreprise de 10 à 19 salariés
Frais Pédagogiques	100 000 XPF	200 000 XPF
Frais Annexes (Salaires et transports)	80 000 XPF	100 000 XPF
TOTAL	180 000 XPF	300 000 XPF

Les frais pédagogiques ne peuvent être utilisés pour financer les frais annexes et vice versa.

L'utilisation d'une enveloppe implique que l'entreprise renonce à demander le remboursement de ses actions sur son Droit de Tirage Individualisé (DTI) sur l'année d'exercice en cours.

Etablir une demande de prise en charge

Renseignez-vous auprès de notre équipe pour connaître le montant de l'enveloppe qui vous sera alloué.

Cette démarche vous permettra d'organiser votre plan de formation et/ou de faire un choix prioritaire d'actions de formation souhaitées.

Adressez-nous votre demande de prise en charge **au minimum 15 jours avant le démarrage de la formation** à **contact@fondsparitaire.pf** ou par dépôt physique dans nos locaux.

Joignez à votre demande les pièces obligatoires suivantes :

- le formulaire dûment rempli et signé par le chef d'entreprise,
- le devis non signé,
- le contenu de formation (programme pédagogique),
- l'ordre de recette de la CPS (le dernier en date, à déposer à la première demande),
- le RIB de l'entreprise (au nom de la société) à transmettre une fois l'an.

Vous avez jusqu'au 15 décembre de l'année en cours pour nous déposer vos dernières demandes de prise en charge.

Financer votre action de formation

Pour toute formation réalisée avec un organisme de formation local enregistré au SEFI

Sous réserve d'éligibilité de votre demande et de budget disponible, **vous**

et votre organisme de formation recevrez un accord de prise en charge.

Cet accord a une durée de validité de 3 mois. Au-delà de ce délai, sans retour de votre part sur un éventuel report de la formation, votre demande sera annulée.

Réalisez votre action de formation dans l'année civile du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Engagez les frais de transport de vos salariés qui se déplacent sur Tahiti pour se former et transmettez-nous la facture et les justificatifs de règlement à la fin de l'action de formation pour vous faire rembourser.

Les frais pédagogiques seront réglés à l'organisme de formation par le Fonds Paritaire de Gestion à réception **des pièces conformes** attestant la réalisation de la formation.

Pour toute formation réalisée avec un organisme de formation basé hors de Polynésie française

Sous réserve d'éligibilité de votre demande et de budget disponible, **vous recevrez un accord de prise en charge.** Cet accord a une durée de validité de 3 mois. Au-delà de ce délai, sans retour de votre part sur un éventuel report de la formation, votre demande sera annulée.

L'entreprise devra avancer les frais pédagogiques et les frais annexes (salaires, transports).

Le Fonds Paritaire de Gestion procèdera au remboursement de ces frais à réception des pièces conformes attestant la réalisation de la formation.

Modifications de l'action de formation et absence de vos salariés

Veillez à informer, dans les plus brefs délais, notre équipe de toute modification ou annulation relative à l'action de formation. Toute absence de vos salariés à la formation doit être justifiée. Les seuls motifs reconnus sont le cas de force majeure (convocation au tribunal ou décès) ou la maladie (arrêt de travail).

En l'absence de justificatifs, 2 scénarios sont possibles :

1. La date de formation est reprogrammée par l'entreprise et l'organisme de formation puis notifiée au Fonds Paritaire de Gestion. Dans ce cas, la facture est réglée par le Fonds Paritaire de Gestion après réalisation de l'action de formation.

2. La formation n'est pas reprogrammée. Le Fonds Paritaire de Gestion règle la facture de l'organisme de formation. L'entreprise est exclue du dispositif des Fonds Mutualisés pour une durée pouvant aller jusqu'à 2 ans.

**Demandez un
financement sur Fonds
Mutualisés**

Pour toute information
complémentaire, contactez-nous par
téléphone au 40 427 100 ou par mail à
contact@fondsparitaire.pf.



Fonds Paritaire de Gestion
Immeuble Te Hau Nui, 2e étage
Rue de l'Ecole des frères de Ploërmel
98714 Papeete
Tel : 40 427 100

Vous ne souhaitez plus recevoir de
communication du Fonds Paritaire de Gestion ?
[Désabonnez-vous en cliquant ici.](#)